

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du jeudi 19 décembre 2024.

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Madame LANZA Dominique par Monsieur DE CAMAS Aymar.

Absents : Madame FERNANDEZ Laëtitia, Monsieur MERCIER Noë.

Secrétaire de séance : TERRIER Agnès .

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour. Il demande autorisation d'ajouter une délibération "bail à ferme ZI 0015" ; le conseil accepte.

Ordre du jour:

Informations :

- réunion du SIEGG le 03-12-2024
- réunion révision des bases locatives du 23 et 30-11
- repas des aînés et colis
- bulletin municipal
- vœux du Maire

Délibérations :

- mutualisation des communes pour travaux voirie 2025
- convention de participation risque PREVOYANCE des agents
- convention de participation risque SANTE des agents
- autorisation d'engagement dépenses investissement pour 2025 avant vote du B.P. 2025
- bail à ferme ZA 0020
- bail d'occupation précaire ZD 0026
- mise à jour de la longueur de voirie via GEOPTIS

Questions diverses

Informations :

Réunion du S.I.E.G.G. du 3 décembre 2024 : Mr MONTEL présent à cette réunion a évoqué les principaux sujets évoqués :

- Remplacement de la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collectes par une redevance consommation d'eau potable, une redevance performance des réseaux d'eau potable et une redevance performance du réseau assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Adhésion au contrat prévoyance maintien de salaire et frais de santé pour les agents

Réunion du 23 et 30-11 sur la révision des bases locatives : Suite aux études menées par le cabinet ECOFINANCE, une liste des locaux d'habitation a été fournie pour être examinée. Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ont proposé des mises à jour d'éléments de confort concernant certains biens immobiliers.

Repas des aînés et colis : Samedi 14 décembre, 28 aînés se sont rendus au restaurant du Pont de Cotte à Lournand pour le traditionnel repas offert par la commune. Des colis sont en cours de distribution pour les ayants droits qui n'ont pu aller au restaurant ; 2 colis seront portés au resto du cœur de Cluny selon le souhait de 2 personnes.

Bulletin municipal : Il est prévu de distribuer 2^{ème} quinzaine de janvier.

Vœux du Maire : Samedi 11 janvier 2025, à 11h00 auront lieu les vœux du Maire.

Délibérations du conseil :

1. Mutualisation communes pour travaux voirie 2025 (DE 2024 047)

Le Maire propose au Conseil le montant des travaux de voirie pour 2025.

Le montant estimatif des travaux serait au maximum de 22 000 € H.T. (montant définitif connu après les appels d'offres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant des travaux dans la limite de 22 000 € H.T,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. Convention de participation pour la couverture pour le risque PREVOYANCE des agents (DE 2024 048)

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance OBLIGATOIRE aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 23 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cortevaix ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation mensuelle**

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3. Convention de participation pour la couverture SANTE des agents (DE 2024 049)

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 23 Février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'avis du CST départemental du 26 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cortevaix à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € / agent**

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Autorisation d'engagement dépenses investissement pour 2025 avant vote du Budget Primitif (DE 2024 050)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et la conduite de ses actions dès le 1er janvier 2025 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Mr le Maire à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	Autorisation mandatement
21	132 304 €	33 076 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. Location d'une parcelle communale en fermage - ZA 0020 (DE 2024 051)

Monsieur le Maire rappelle la résiliation du bail de Mr GUERIN et informe les conseillers que, suite à l'appel à candidatures de mise à disposition de ce bien foncier cadastré ZA 0020, appartenant à la commune, une seule candidature a été réceptionnée en mairie émanant de Mr ALLEX Sébastien, agriculteur sur la commune.

Mme ALLEX, en tant que conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, le conseil municipal,

DECIDE de louer la parcelle

- ZA 0020 d'une contenance 9 ha 74 au lieu dit "la Chaume" à Mr ALLEX Sébastien

DIT

- que, selon le barème des fermages appliqués en novembre 2024, **le prix à l'hectare sera de 44,95 € pour cette parcelle.**
- que le prix des fermages sera réactualisé annuellement en appliquant la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel,
- le conseil autorise Mr le Maire à signer le bail,
- que le montant des fermages démarrera à la signature du bail

6. Location d'une parcelle communale en fermage - ZI 0015 (DE 2024 052)

Monsieur le Maire rappelle la résiliation du bail de Mr GUERIN pour la parcelle ZI 0015 qu'il louait pour une surface de 5ha 80 a. Il rappelle que sur cette même parcelle Mr HEITZMANN loue actuellement 1 ha 97a.

Mr le Maire informe les conseillers que, suite à l'appel à candidatures de mise à disposition de ce bien foncier cadastré ZI 0015, pour lequel 12 ha 63a sont disponibles, deux candidatures ont été réceptionnées en mairie émanant de Mr HEITZMANN Patrick et Mr DEVEVRE Olivier tous deux exploitants agricoles sur la commune.

Mme HEITZMANN, en tant que conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voies POUR

DECIDE de louer la parcelle ZI 0015 d'une contenance 12 ha 63 a au lieu dit "Chaumette" comme suit :

- Mr HEITZMANN Patrick 2 ha 30 ca
- Mr DEVEVRE Olivier 9 ha 41 a 90 ca

DIT

- que, selon le barème des fermages appliqués en novembre 2024, **le prix à l'hectare sera de 40,64 € pour cette parcelle.**
- que le prix des fermages sera réactualisé annuellement en appliquant la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel,
- le conseil autorise Mr le Maire à signer le bail,
- que le montant des fermages démarrera à la signature du bail

7. Bail d'occupation précaire ZD 0026

Après discussion, le conseil décide d'ajourner cette délibération.

8. Attribution d'une mission de mise à jour du tableau de voirie (DE 2024 053)

Monsieur le Maire expose que le tableau de voirie est un document communal qui recense toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune. Ce document mentionne pour chaque voie et chemin sa longueur, sa largeur, son numéro, son nom et son historique. Il est communiqué aux services de l'Etat et sert au calcul d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement annuelle (D.G.F.).

Il est donc important de procéder à une mise à jour, qui permet également à la commune d'avoir une base de données fiable.

Il est proposé d'attribuer la prestation de mise à jour du tableau de la voirie à l'entreprise GEOPTIS, partenaire de La Poste Solutions Business.

Cette prestation est proposée pour un montant maximum de 4 300,00 € H.T.

Mr le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de mise à jour du tableau de la voirie communale

ATTRIBUE la prestation à GEOPTIS pour un montant de 4 300,00 H.T. maximum

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

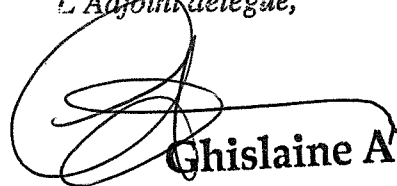
→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Questions diverses :

- Mr RANQUE et Mr MONTEL se sont rendus à une réunion sur les biens sans maître et immeubles en état d'abandon. Un débriefing a été fait à l'ensemble des conseillers. L'AMSL va faire parvenir un compte rendu qui sera transmis à l'ensemble du conseil.
- Mr LEGUA-HARDEL demande ce que la mairie pense faire avec l'excédent de fonctionnement du budget. Il aimerait que soit prévu des travaux avec cet excédent. Mr le Maire propose une réunion de travail sur le budget ; le samedi 18 janvier a été proposé par mail quelques jours après le conseil.

La séance est levée à 21h00.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*


Ghislaine ALLEX